



VILLE D'ETAMPES
DECISION DU MAIRE
N° VI - DEC - 222 - 113

OBJET : Contrat suivi qualité, hygiène, diététique Cuisine Centrale et Restaurants satellites

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour le suivi démarche qualité de la cuisine centrale, la formation hygiène des personnels de la cuisine centrale et des satellites, le suivi des satellites, la préconisation conformité ainsi que l'équilibre diététique des menus.

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Société Geres, qui possède toute compétence en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour le suivi qualité, hygiène, diététique de la Cuisine Centrale et des Restaurants satellites avec la Société GERES RESTAURATION - Maison Blanche - 1 Route de Nangis - BP 60588 - 77015 MELUN.

ARTICLE 2 : La durée du contrat pour le suivi qualité, hygiène, diététique de la Cuisine Centrale et des Restaurants satellites est de 3 mois. Le montant de la dépense s'élève à 3.840,00 € TTC et sera prélevé sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société Geres Restauration

Fait à Étampes, le 11 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation,
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

01 SEP. 2022